

REPUBLIQUE FRANCAISE



N° 2021-43

## DECISION DU MAIRE

**OBJET : FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES ENGINES DE DEPLACEMENTS PERSONNELS MOTORISES.**

Le Maire de la Ville de Melun,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2125-1 ;

VU la délibération n° 2020.07.5.60 en date du 4 juillet 2020, donnant délégation de pouvoirs au Maire pour notamment fixer ou modifier, dans la limite de 5% par an, les tarifs des droits prévus au profit de la commune et qui n'ont pas un caractère fiscal ;

VU la décision du Maire n° 2021- 42 portant signature d'une convention de mise à disposition du domaine public en vue de l'exploitation à titre expérimental d'une activité de location d'engins de déplacements personnels motorisés (trottinettes électriques) en libre-service entre l'opérateur « Bird Rides France » et la Commune de Melun ;

VU la convention de mise à disposition du domaine public en vue de l'exploitation à titre expérimental d'une activité de location d'engins de déplacements personnels motorisés (trottinettes électriques) en libre-service entre l'opérateur « Bird Rides France » et la Commune de Melun ;

**CONSIDERANT** qu'il convient pour les besoins de l'exécution de la convention visée de fixer une redevance d'occupation pour les engins de déplacements personnels motorisés (trottinettes électriques) déployés sur le domaine public ;

**CONSIDERANT** que le montant de la redevance est déterminé en fonction de l'économie générale du contrat à conclure ;

### DECIDE

**DE FIXER** le montant de la redevance annuelle d'occupation annuelle d'un engin de déplacements personnels motorisé (trottinette électrique), à 21.62 €, l'unité.

**DE PRECISER** que ce tarif entre en vigueur à compter du 1er juillet 2021.

Fait à MELUN le  
Le Maire,

Louis Vogel

18 JUIN 2021